



Décision à l'égard du Programme d'aide financière aux participants de la CCSN

Renouvellement d'un permis de Cameco Corporation :
Raffinerie de Blind River
Blind River (Ontario)



PAFP

Programme d'aide financière
aux participants

14 décembre 2011



Décision de la CCSN concernant l'allocation d'une aide financière aux participants de la CCSN relativement au renouvellement du permis de Cameco pour sa raffinerie de Blind River

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a annoncé le 16 août 2011 qu'elle offrait jusqu'à 25 000 \$, dans le cadre de son Programme d'aide financière aux participants (PAFP), afin d'aider les membres du public, les groupes autochtones et d'autres parties intéressées à participer au processus réglementaire lié à la demande qu'a présentée Cameco Corporation concernant le renouvellement pour dix ans du permis d'exploitation de sa raffinerie de Blind River. La date limite pour soumettre une demande d'aide financière à la CCSN était le 14 octobre 2011.

Contexte

La CCSN a rendu disponible une aide financière pour :

- la fourniture de renseignements nouveaux, distincts et précieux à la CCSN au moyen d'interventions informées et relatives au sujet étudié;
- aider les parties intéressées à se préparer en vue de participer à la « deuxième journée » du processus d'[audience publique](#) du tribunal de la Commission sur la question à l'étude, qui aura lieu les 18 et 19 janvier 2012 à Port Hope (Ontario).

Un Comité d'examen de l'aide financière (CEAF) indépendant de la CCSN a été formé pour examiner les demandes d'aide reçues par l'administratrice du PAFP de la CCSN, et pour formuler des recommandations sur l'allocation d'un montant maximal de 25 000 \$ aux demandeurs admissibles.

Les membres du CEAF étaient M. Guy Riverin, expert en évaluation environnementale et fonctionnaire fédéral à la retraite, M. Paul Scott, directeur à la retraite du bureau de Vancouver de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, et Mme Heather Jarrett, experte en l'évaluation environnementale et fonctionnaire fédérale à la retraite.

Le 27 octobre 2011, les membres du CEAF se sont rencontrés pour examiner les trois (3) demandes d'aide financière reçues par la CCSN. Le montant total demandé s'élevait à 59 694 \$.

Admissibilité et critères relatifs au financement

Les demandeurs admissibles comprenaient des particuliers, des groupes autochtones ou des sociétés à but non lucratif devant démontrer ce qui suit :

- avoir un intérêt direct et local dans le projet, notamment vivre à proximité du secteur du projet ou y posséder des biens fonciers;
- posséder une perception de la collectivité locale ou des connaissances traditionnelles autochtones pouvant être utiles au projet proposé; ou
- porter un intérêt aux incidences éventuelles du projet sur les terres visées par un traité ou un règlement, un territoire traditionnel ou les revendications et droits connexes;

Décision à l'égard du Programme d'aide financière aux participants de la CCSN

- prévoir fournir au tribunal de la Commission des renseignements à valeur ajoutée intéressant le mandat de la CCSN et la question devant être débattue devant le tribunal de la Commission.

Le Comité a également vérifié si chaque demande de financement respectait les critères d'admissibilité ci-dessus et si elle était complète, reçue dans les délais fixés, raisonnable et justifiable à l'égard du sujet étudié.

D'autres facteurs pris en compte par le CEAF sont publiés dans le [Guide du Programme d'aide financière aux participants de la CCSN](#), et incluent ce qui suit :

Par ordre de priorité, la mesure dans laquelle le demandeur :

- est susceptible d'être *directement* touché par le projet.
- peut fournir :
 - des connaissances traditionnelles autochtones, des connaissances communautaires ou une perception locale importante;
 - une perception ou un point de vue utile sur les problèmes relatifs à la question en cause;
 - une expertise provenant de sources professionnelles crédibles et dignes de confiance.
- représente d'une seule voix plusieurs parties directement touchées par la question en cause.
- n'a pas accès à d'autres sources de financement pouvant appuyer la présentation de commentaires pour la question en cause.

La mesure dans laquelle la proposition en vue d'une aide financière, la nature des activités proposées et les frais associés :

- sont raisonnables pour la question en cause;
- s'inscrivent dans le cadre de la question en cause *et* de l'aide financière maximale disponible;
- ne font pas double emploi et n'empiètent pas sur les travaux entrepris par d'autres;
- ne sont pas déjà menés dans le cadre normal des activités du demandeur;
- apportent une expertise ou des renseignements à valeur ajoutée pour la CCSN, relatifs à la question en cause.

Décision à l'égard du Programme d'aide financière aux participants de la CCSN

La Commission canadienne de sûreté nucléaire a étudié attentivement les recommandations que le Comité d'examen de l'aide financière a formulées au sujet de l'allocation d'une aide financière aux participants concernant la demande de renouvellement de permis d'exploitation présentée par Cameco Corporation pour la raffinerie Blind River.

En ce qui concerne les demandeurs d'aide financière pour la question à l'étude, la CCSN accepte toutes les recommandations du CEAF et approuve le remboursement d'un montant maximal de 19 500 \$ pour les bénéficiaires suivants.

Demandeur	Montant maximal disponible
Northwatch	Jusqu'à 13 000 \$
Première nation de Serpent River	Jusqu'à 6 500 \$

Pour que les fonds soient versés, les bénéficiaires doivent signer un Accord de contribution qui précise le montant maximal approuvé pour leur proposition et les produits livrables qui doivent être fournis pour le deuxième jour de l'audience publique du tribunal de la Commission.

Renseignements supplémentaires

Trudy Chapman

Conseillère principale des politiques et administratrice du Programme d'aide financière aux participants |

Commission canadienne de sûreté nucléaire | 613-943-7431 | pfp-pafp@cnscccsn.gc.ca

Gouvernement du Canada